



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 07 OCTOBRE 2024

N°81/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 07 Pour : 07
Absents : 27 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 07 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH

Objet :

Signature d'une convention d'attribution de subvention avec l'AFD pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) à Musicale Plage

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSSEUF, Chanrani ABDU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 07/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 octobre 2024 suite à une première séance prévue le trois du mois d'octobre qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

Vu le projet de convention de financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) à Musicale Plage ;

Vu le rapport n°87/CCSUD/2024 relatif à la signature d'une convention d'attribution de subvention avec l'AFD pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) à Musicale Plage.

Dans le cadre d'un engagement en faveur d'un contrat de relance et de transition écologique avec les partenaires locaux, la CCSud a souhaité approfondir sa réflexion entamée depuis 2019 autour du projet d'aménagement global de Musicale Plage, en évaluant la pertinence de la mise en place d'un service de transport maritime léger de passagers sur son territoire.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Cette initiative s'aligne également sur son schéma directeur des mobilités actives approuvé en 2022, qui vise à sécuriser la marche à pied déjà répandue et à encourager l'utilisation du vélo qui permettra d'augmenter les distances de rabattement. L'étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'une navette maritime entre le Sud et Mamoudzou a permis d'identifier plusieurs sites potentiels, notamment celui de la plage Musicale, pouvant accueillir une telle offre de transport.

Présentation du projet :

L'objectif est d'élargir les options de mobilité pour les résidents de la CCSud et les touristes, en proposant un mode de transport alternatif qui pourrait également se compléter avec des activités nautiques et touristiques locales. Le choix premier du site de Musicale Plage repose sur ses caractéristiques uniques et sa position stratégique. Le périmètre du projet se situe en grande partie dans une zone à emprise foncière ZPG (Etat). De manière plus concrète, la CCSud prévoit de structurer le projet de transport maritime en plusieurs tranches fonctionnelles distinctes :



- Une tranche ferme : la construction d'un ponton mutualisé (Plaisance et navigation maritime) comprenant 20 anneaux accessibles à toutes les marées, représentant un investissement de 7M€ (6M€ travaux + 1M€ Etudes d'ensemble) ;
- Tranche conditionnelle 1 : la construction de la Gare Maritime et aménagement de site de Musicale Plage, étant précisé que le budget alloué pour cette tranche s'élève à 6M€ ;
- Tranche conditionnelle 2 : l'aménagement des espaces de stationnement et des équipements au-delà de la RN avec un investissement estimé à 4M€.

La CCSud entend par là répondre à court terme au besoin de mobilité du territoire et agir sur les temps de trajets vers Mamoudzou, tout en créant les conditions de préservation et de développement du site.

Afin de concrétiser ce projet, une demande de subvention a été faite auprès de l'AFD au titre du FOM 2024, pour laquelle la CCSud a reçu un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : de valider la demande de subvention auprès de l'Agence française de développement d'un montant de 111 420 € pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à musicale plage ;

Article 2 : de valider le plan de financement du projet suivant :

Financeurs sollicités	Détails des financements attendus	Pourcentage par rapport à l'aide
Agence Française de Développement	111 420 €	50%
Communauté de Communes du Sud	111 420 €	50%
TOTAL = Coût du projet	222 840 €	100%

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Agence française de développement la convention d'attribution de subvention y afférente ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.